

Prix du génie écologique 2018

Règlement de l'appel à candidatures

Article 1 – Le Prix du génie écologique

Le Prix du génie écologique a été créé par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee) en 2014. Mme la Ministre en charge de l'écologie a remis les trophées aux lauréats de cette première édition, dans le cadre du colloque dédié aux 50 ans de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964.

Pour sa seconde édition, la DEB est associée à l'Association fédérative des acteurs de l'Ingénierie et du Génie Écologiques (A-IGeco, dont l'Astee est membre) et à l'AFB dans l'organisation de la remise du Prix, programmée le 5 novembre 2018, à Paris, à la veille d'une journée scientifique et technique « génie écologique et GEMAPI » organisée par l'Astee avec le soutien de l'AFB.

Ce prix récompense des réalisations remarquables dans le domaine du génie écologique relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. Amélioration de la continuité écologique, TVB
2. Dépollution/épuration
Pour cette catégorie, tous les compartiments de l'écosystème sont concernés : eau, sol, air, milieux marins...
3. Lutte contre les espèces envahissantes
4. Réintroduction/déplacement d'espèces
5. Restauration de milieux
6. Réhabilitation de fonctions ou de services écosystémiques
Dans cette catégorie, sont concernés les projets visant le rétablissement d'une fonction écosystémique (régulation hydrique, lutte contre l'érosion, production agroécologique, aménité,...) ou de façon plus globale à l'atténuation des changements globaux (résilience).
7. Aménagement des espaces publics ou privés
Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui visent plus particulièrement une amélioration du cadre de vie des habitants, des usagers ou du cadre de travail des salariés.

Pour chacune des catégories ci-dessus, un prix sera décerné pour une opération de génie écologique finalisée à la date de candidature. Elle doit être portée par un groupement d'acteurs, ayant participé à la réalisation de l'opération.

Un huitième « Grand Prix » sera également décerné à un projet candidat. Son objectif est de distinguer une réalisation particulièrement remarquable.

Dans le cas où un candidat soumet une opération de génie écologique faisant partie d'un projet plus large, le Prix sera remis uniquement pour la réalisation de l'opération relevant du génie écologique et aux candidats ayant contribué directement à cette sous-opération.

Article 2 – Candidatures

2-1-- Candidatures

- Tout projet finalisé relevant d'une ou plusieurs catégorie(s) citée(s) à l'article 1 de ce règlement peut faire l'objet d'une candidature. Un même projet ne pourra cependant être déposé que dans une catégorie. Cette catégorie devra être précisée lors de l'envoi de la candidature.
- Le projet doit être présenté par un groupement d'acteurs, publics et/ou privés, étant entendu que les porteurs de projets s'engagent à impliquer leurs partenaires en amont de leur candidature ainsi qu'à les informer de leur démarche et de l'avancement de cette dernière. Le groupement devra identifier clairement le porteur du projet candidat, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'A-IGEco, l'AFB et la DEB dans le processus de sélection.
- Le dossier de candidature est constitué de la fiche de candidature et des éléments annexes requis cités dans la fiche, à renseigner par le porteur de projet en accord avec ses partenaires. Tout dossier incomplet pourra se voir refusé.
- Le dossier est à adresser à : genie-ecologique2018@astee.org

2-2- Engagements

- Les porteurs de projets candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent ;
 - Si leur projet est récompensé, à venir personnellement à la cérémonie de remise, qui se déroulera à **Paris le 5 novembre 2018**, à y recevoir leur prix, et à permettre à l'A-IGEco, l'AFB et la DEB de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur projet ;
 - Dans tous les cas, à permettre à l'A-IGEco, l'AFB et la DEB de mettre sur leurs sites respectifs le résumé de leur projet.
 - Dès l'envoi de l'acte de leur candidature, les porteurs de projets candidats s'engagent à soumettre :
 - un retour d'expérience sur le modèle des [fiches](#) du centre de ressource Génie écologique animé par l'AFB ;
 - un article portant sur leur projet au comité de lecture de la revue de l'Astee, « [Techniques Sciences Méthodes](#) » (TSM). La soumission d'un article n'engage pas sa publication.
- Cet engagement est levé pour tout porteur de projet non lauréat, dès l'annonce des résultats du prix.

2-3- Recours

Etant donné le processus de sélection mis en place, basé sur une liste de critères définis, aucun recours de la part des candidats ne sera pris en considération après la remise du Prix du génie écologique.

Article 3 – Sélection

La sélection des candidats s'appuie sur un comité de pré-sélection et un jury.

Le comité de pré-sélection est chargé de donner un premier avis sur les candidatures ; il est constitué de représentants de l'A-IGEco, de l'AFB et de la DEB. Il aura la charge de trier les candidatures reçues et d'en faire une première sélection excluant celles qui ne respectent pas les attendus exprimés dans ce règlement et dans l'appel à candidatures.

Le jury est chargé de la sélection finale des candidatures. Il se compose d'experts scientifiques et de techniciens.

Après délibération, le jury informe tous les candidats de sa décision.

Article 4 – Calendrier prévisionnel

Du 20 avril au 30 juin 2018	Appel à candidatures ouvert
Juillet 2018	Réunion du comité de pré-sélection
Septembre 2018	Réunion du jury
Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2018	Notifications aux porteurs de projets
5 novembre 2018, Paris Veille de la journée nationale génie écologie et GEMAPI Astee- AFB	Remise des Prix et présentation des projets lauréats

Article 5 – Conditions particulières de non remise du Prix

Les organisateurs du Prix du génie écologique se réservent le droit de ne pas nécessairement attribuer le prix si le nombre de candidatures est trop faible ou si la qualité des dossiers de candidatures ne le permet pas.

Article 6 – Valorisation des projets primés

Le Prix du génie écologique ne donnera pas lieu à une rémunération des différents lauréats.

La distinction des projets de génie écologique par ce prix national peut être largement valorisée par les porteurs de projets lauréats *via* leurs différents outils de communication.

L'A-IGeco, l'AFB et la DEB s'engagent à communiquer sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion.